



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le 02/06/2021

SLO

ID : 081-218102572-20210531-2021DEL41-DE

Date de la convocation  
26.05.2021

L'an deux mil vingt et un et le trente et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/41

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme DELPOUX, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

**Absents** : Mme TEULIER procuration à Mme LASSERRE  
Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY  
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI  
Mme COUVREUR, Mr BALOUP excusés.

**Secrétaire** : Mr JALBY.

Objet de la délibération

Depuis 2015, les agents de plusieurs des communes du territoire et de l'agglomération peuvent bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

**RISQUE  
PREVOYANCE DES  
AGENTS**

La convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance. Il convient donc de relancer une consultation.

Dans ce cadre, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements du territoire de l'agglomération de se regrouper pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation.

*Adopté à l'unanimité*

Il est précisé que l'adhésion à la procédure de consultation est facultative, et fait l'objet de la présente délibération. Par ailleurs, elle n'emporte pas décision de signer la convention de participation : chacun restera libre d'adhérer à la convention de participation ou d'y renoncer.

De plus, en cas d'adhésion, la fixation ou l'évolution éventuelle d'une participation employeur relève des prérogatives de chaque collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinea 6  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation financière des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

## LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Considérant l'intérêt d'une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de la collectivité, et de participer à une mise en concurrence mutualisée pour leur permettre d'en bénéficier au meilleur rapport qualité prix,

DECIDE de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes et de donner mandat à la communauté d'agglomération en vue de conduire les opérations de mise en concurrence.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer la convention ou de ne pas donner suite.



Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 2 juin 2021  
David DONNEZ,  
Maire,